

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 124 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Sports - Appel à projet « Plan aisance Aquatique ».

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le Ministère des Sports s'alarme depuis plusieurs années d'une augmentation significative du nombre de noyés chaque été et plus particulièrement de jeunes enfants de moins de 6 ans. Ces noyades surviennent principalement sur des installations privées non ouvertes au public donc souvent non surveillées. Entre 2015 et 2018, le nombre de noyades a fait un bond de 96%.

Monsieur le Président précise que le Ministère des Sports a décidé de lutter contre ce phénomène en déployant un plan de formation et d'apprentissage de la natation chez les jeunes enfants intitulé « Plan Aisance Aquatique ».

Monsieur le Président souligne que le but de ce plan vise à donner aux enfants dès le plus jeune âge les moyens d'évoluer en sécurité dans l'eau. Ainsi, l'apprentissage de l'aisance aquatique dès le plus jeune âge (3ans) constitue la mesure phare de ce plan.

L'appel à projet comprend deux volets :

- Volet 1 : organisation de « classes bleues » à destination d'enfants de 3 à 6 ans.
- Volet 2 : organisation de formations visant à former des instructeurs d'aisance aquatique capable d'animer ensuite des classes bleues (enseignants et animateurs sportifs).

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois envisage de répondre à cet appel à projets en déposant un dossier de candidature en répondant aux deux volets du plan d'aisance aquatique.

Concernant le volet 1, l'intercommunalité propose de mettre en place à chaque période de vacances scolaires trois stages de 8 séances de 45 minutes dans l'eau à raison de deux séances par jour pour des groupes de 8 jeunes enfants pour apprendre à ne pas avoir peur de l'eau.

Concernant le volet 2, une formation d'instructeurs d'aisance aquatique sera mise en œuvre pendant le premier stage d'aisance aquatique devant se dérouler pendant les vacances de février 2020 permettant une mise en situation des stagiaires devant un groupe d'enfants. Pour se faire, l'intercommunalité du Sud Artois envisage de s'adjoindre les services du CREPS de Wattignies qui validera le contenu de formation et gèrera les attestations de réussite au stage.

Monsieur le Président précise que ce programme peut être subventionné à hauteur de 80% par une aide du Ministère des Sports et que le projet a été chiffré à une dépense de 12 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la participation de l'intercommunalité à l'appel à projets « plan aisance aquatique » lancé par le Ministère des Sports ;
- de valider le programme présenté par la direction de la piscine intercommunale ;
- de solliciter du Ministère des Sports une subvention dans le cadre du plan aisance aquatique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL